AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-44

Cet avis public est donné conformément aux articles 132 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de Règlement 601-44 amendant le Règlement de zonage 601 afin de se conformer au règlement 600-7 portant sur le secteur de l'ancien champ de pratique du golf La Falaise et aux abords de celui-ci et afin d'encadrer les usages et les constructions dans ce secteur.

1. OBJET DU PROJET ET DISPOSITIONS VISÉES

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 août 2025, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de Règlement 601-44.

Ce règlement vise à modifier les usages et les constructions possibles dans le secteur du golf La Falaise, soit les nouvelles zones P-03 et I-02

Ce projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées **H-01, H-03, REC-06 et C-02,** et des zones contiguës afin que le Règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ;

Les dispositions identifiées ci-dessous sont susceptibles de faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de zone visée **H-01, H-03, REC-06, C-02** et des zones contiguës **CN-01, P-02, REC-04, I-01, H-02, H-04 et H-12 :**

Article du règlement	Disposition
2	Ajouter les dispositions particulières à la zone I-02
3	Agrandir la zone C-02 à même une partie de la zone H-03
3	Créer la zone P-03 à même une partie de la zone C-02
3	Créer la zone I-02 à même la zone H-01, la zone REC-06 et une partie de la zone H-03
3	Supprimer la zone REC-06
3	Supprimer la zone H-01

2. BUT DE LA DEMANDE

Une demande de participation à un référendum vise à ce qu'une (1) ou plusieurs des dispositions du projet de règlement parmi celles énumérées ci-dessus soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées **H-01, H-03, REC-06 et C-02** et des zones contiguës **CN-01, P-02, REC-04, I-01, H-02, H-04 et H-12** en faisant l'objet d'un scrutin référendaire.

3. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du projet de règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signée par au moins douze (12) personnes habiles à voter intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- Être reçue à la mairie **au plus tard le 23 septembre 2025**, via l'une des méthodes suivantes :
    - Par courriel : juridique@valdavid.com
    - Par courrier postal ou déposée à la mairie à l'adresse suivante : 2579, rue de l'Église, Val-David, J0T 2N0

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la

façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus auprès du service juridique, aux coordonnées ci-dessus, aux heures normales de bureau.

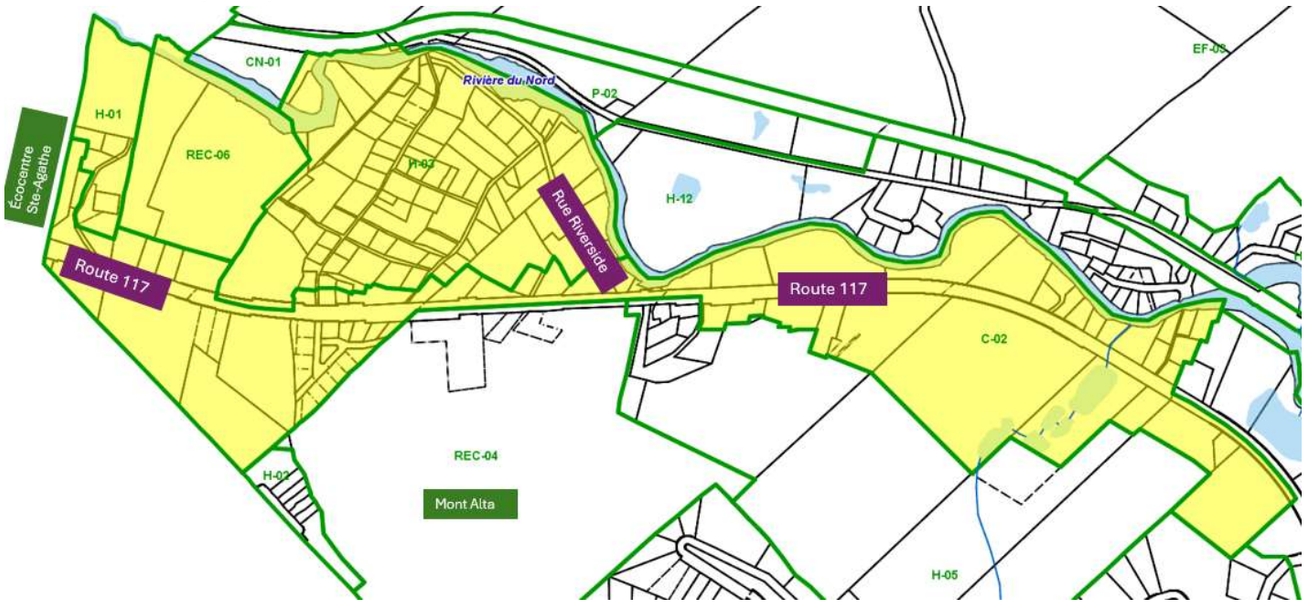
5. DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE

Comme mentionné au point 1 des présentes, le projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées zones visées **H-01, H-03, REC-06 et C-02** et des zones contiguës **CN-01, P-02, REC-04, I-01, H-02, H-04 et H-12**, lesquelles sont illustrées ci-après :

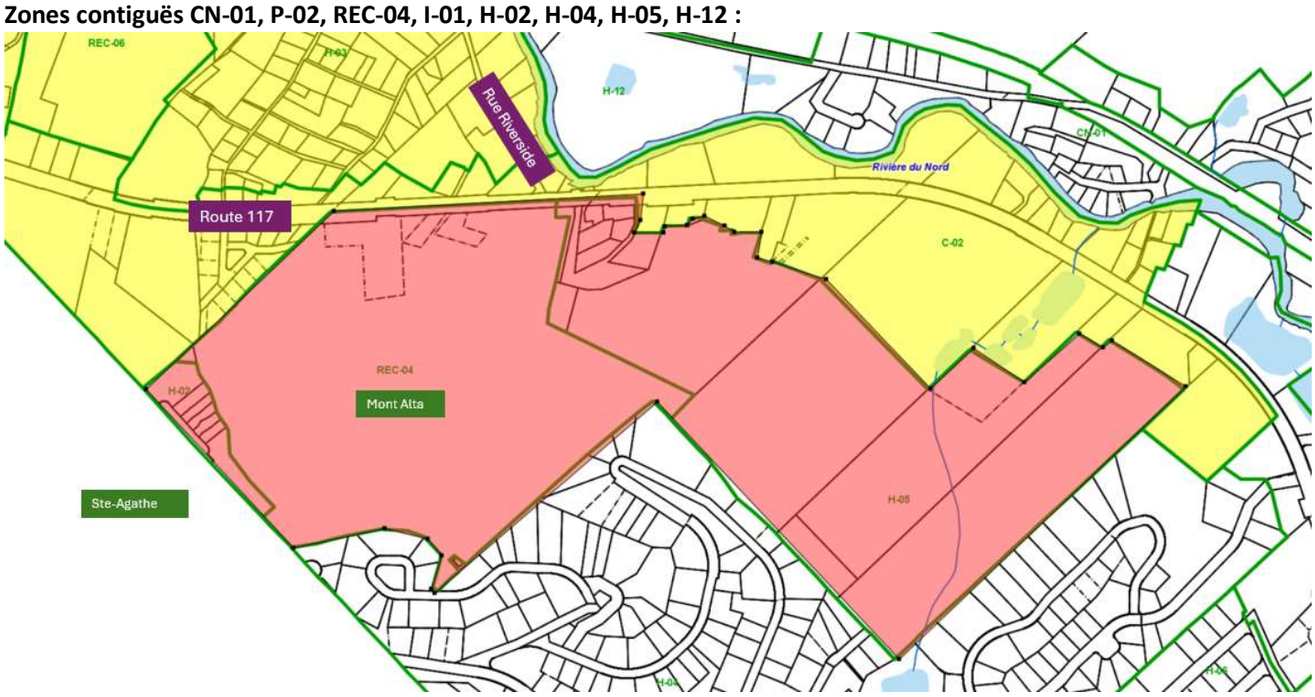
Zones visées H-01, H-03, C-02 et REC-06
Zones contiguës : CN-01, P-02, REC-04, I-01, H-02, H-04, H-05, H-12

Zones visées:
Zones contigües:

Zones visées H-01, H-03, C-02 et REC-06 :



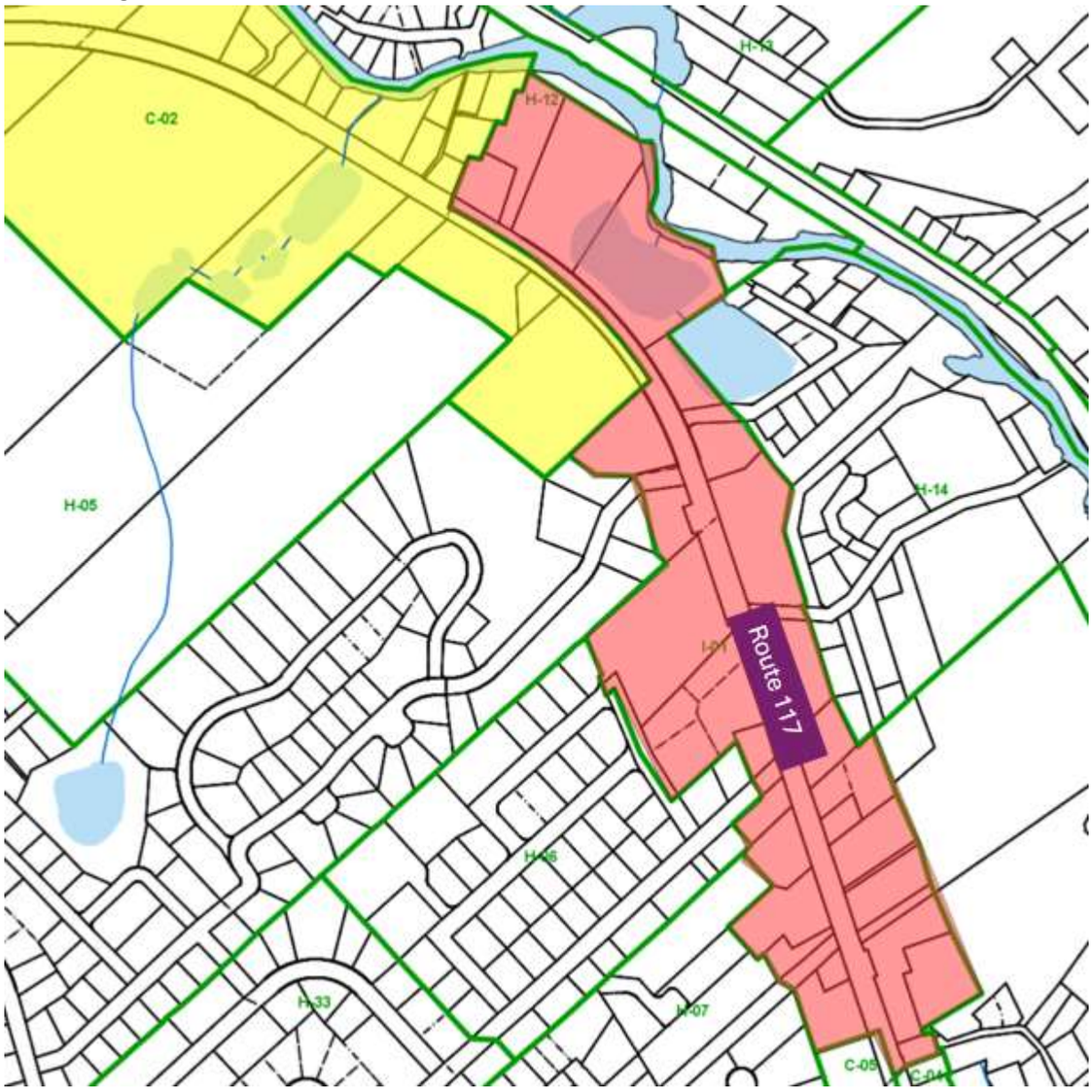
Zones contiguës CN-01, P-02, REC-04, I-01, H-02, H-04, H-05, H-12 :



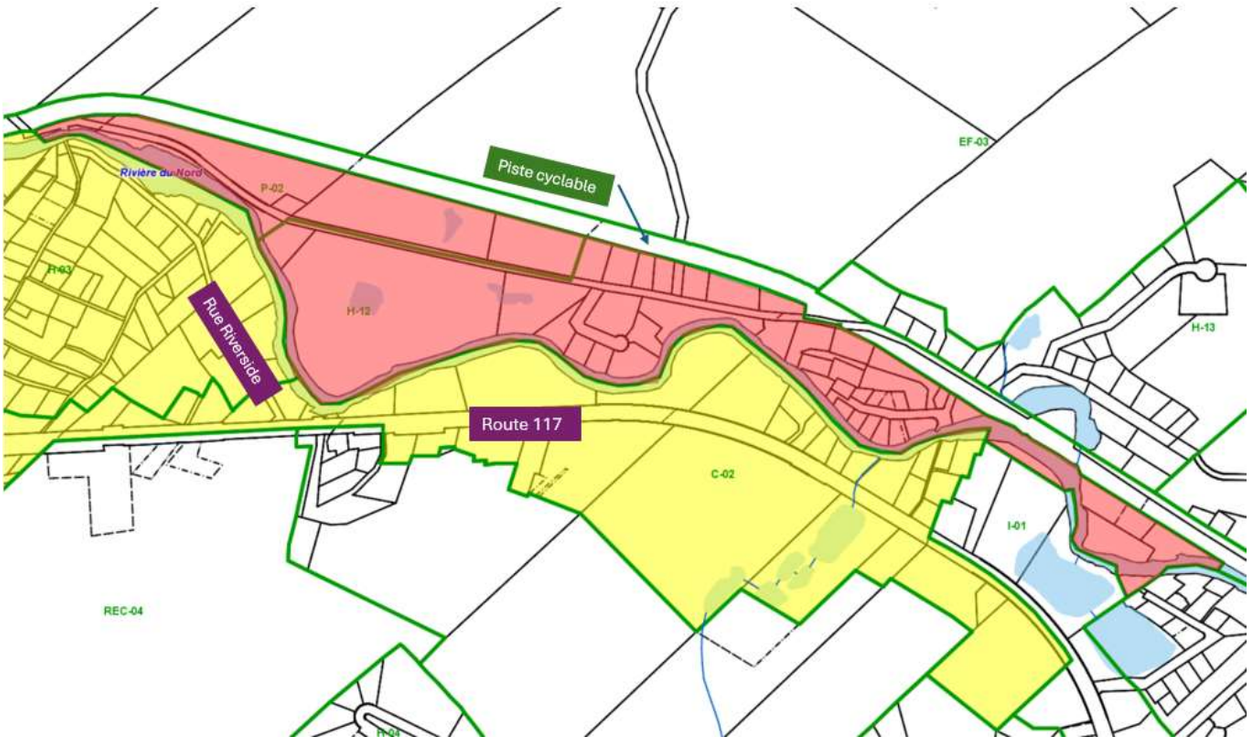
Zone contiguë H-04 :



Zone contiguë I-01 :



Zones contiguës P-02, H-12 et CN-01(piste cyclable P'tit train du Nord) :



6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse https://www.valdavid.com/publications/ dans la section Règlements d'urbanisme. Des copies sont également disponibles à la mairie sur les heures d'ouverture de bureau, au 2579, rue de l'Église à Val-David.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 15 septembre 2025

(Signé)

_____
François St-Amour
Greffier-trésorier